



Changement de contrat de travail

Par **Cyrille66**, le **25/02/2016** à **14:02**

Bonjour , je me permet de prendre contact avec vous pour vous poser une question concernant mon contrat de travail qui est de 35 h effective , je travail en qualité de responsable de magasin dans un centre commercial qui viens d'ouvrir en date du 26 novembre 2015, celui ci a du mal à démarrer et donc les rentrée d'argent ne se font pas comme elle devrais suivant le cahier des charges ... Mon employeur voudrais passer mon contrat en 29 h effective en a t'il le droit ? Dans l'attente d'une réponse . Je vous souhaite bonne réception . Cordialement .

Par **P.M.**, le **25/02/2016** à **17:38**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas modifier le temps de travail prévu au contrat de travail sans votre accord...

S'il voulait invoquer une raison économique, il doit vous faire la proposition par lettre recommandée avec AR en vous laissant un mois de réflexion et en vous précisant qu'une absence de réponse vaudrait accord...

En cas de refus, au terme de ce délai, s'il maintient sa décision, il devrait procéder au licenciement économique...